



**COLLÈGE
BOURGET**

**COÛTS AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à des variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

	<u>Externe</u>	<u>Résident (5 jours)</u>	<u>Résident (7 jours)</u>
Frais de demande d'admission (non remboursables) <i>(Montant payé une seule fois à l'ouverture de dossier initiale)</i>	50 \$	50 \$	50 \$
Frais d'inscription (non remboursables) <i>(Frais annuels)</i>	200 \$	200 \$	200 \$

Frais obligatoires

• Droits de scolarité*	5 055 \$	5 055 \$	5 055 \$
• Frais afférents (non remboursables)	460 \$	460 \$	460 \$
- Assurance accident			
- Fonds des élèves			
- Matériel pédagogique / Sorties culturelles			
- Frais de technologie			
• Association des parents (par famille)	20 \$	20 \$	20 \$
• Frais d'infrastructures (non remboursables)	295 \$	295 \$	295 \$
• Résidence 5 jours** <i>(inclus chambre individuelle)</i>		10 450 \$	
• Résidence 7 jours** <i>(inclus : chambre individuelle, service de buanderie, service de tuteur et de fin de semaine)</i>			22 820 \$
• Périodes d'encadrement (surveillance, étude, activités et autres) <i>(obligatoires en résidence 5 et 7 jours)</i>		825 \$	825 \$
Total des frais obligatoires	5 830 \$	17 105 \$	29 475 \$

Frais facultatifs

• Service de buanderie pour les résidents 5 jours	435 \$
• Service annuel des dîners pour les externes	1 565 \$
• Périodes d'encadrement (surveillance, étude, activités et autres) <i>(Détails au point 11 du document « Coûts détaillés »)</i>	825 \$
• Service de transport scolaire pour les externes	Tarif selon le circuit
• Programme <i>Parcours passion</i>	Tarif selon le parcours

Autres frais (externes et résidents)

• Uniforme	Prix fixés par le fournisseur
• Ordinateur portable (nouveaux de 1re à 4e secondaire)	Détails et modalités à venir
• iPad - (nouveaux de 5e secondaire)	Détails et modalités à venir
• Groupe de soutien à l'apprentissage <i>(candidats de 1re et 2e secondaire sélectionnés par la direction)</i>	1 515 \$

*Un montant équivalant à celui de la subvention reçue pour les élèves du Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec s'il est inscrit comme externe (réf. « Règles budgétaires au secondaire »). À titre informatif, ce montant pour l'année scolaire 2025-2026 est de 6 057 \$.

**Les frais de résidence sont déductibles d'impôts pour les élèves ayant 16 ans et moins au cours de l'année civile.

RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement.

En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est sur le territoire québécois.**

Nous devons recevoir une preuve démontrant que la **résidence principale** du père, de la mère ou du tuteur de l'élève est située au Québec. Les documents suivants sont acceptés :

- Permis de conduire au Québec
- Compte de taxe scolaire
- Compte d'impôt foncier (taxes municipales)
- Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone résidentiel (pas cellulaire), d'électricité ou de câblodistribution, etc.
- Preuve d'assurance habitation
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Relevé d'emploi (relevé 1)
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4)

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront débourser un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de débourser le montant supplémentaire, quel que soit le lieu de résidence des parents.

L'équipe du Registrariat

